

Arrondissement de

Thionville-Est

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en
fonction

15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers présents

11

Séance du 21 octobre 2020 à 20 h 00

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire

Etaient présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoints, MM DENECKER Cédric, CORNIBE Gérald, JILKA David, Mme JARBOT Aline, M LAMBERT Cyril, Mme LEICK Emilie, Mme WELLENREITER Mireille.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme BERNARD Stéphanie, M DANN Paul

Absent non excusé : M PERIGNON Lionel,

Convocation du Conseil Municipal le 14/10/2020

Secrétaire de séance : Mme LEICK Emilie

1) Extension et rénovation de l'école – lot 06 Menuiserie Intérieure

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 31/08/2020 à 17 h 00 pour examen et approbation de l'avenant 01 – Lot 06 Menuiserie intérieure du marché attribué à l'entreprise GRANTHIL , domicilié 1, route national à PETITE- HETTANGE - la modification du marché entraîne une moins value

Total HT Offre de base : 72100,04 €

Total HT Offre nouvelle : 57968,04 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de cette décision, accepte l'avenant 06-1 à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant cette modification.

2) Aménagement trottoir rue des tilleuls – résultats de la consultation

Madame le Maire rend compte de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du trottoir rue des tilleuls, le C.M accepte à l'unanimité, le devis de l'entreprise EUROVIA domicilié à FLORANGE, 2 route de Metz, pour un montant de 16.884,20 € H.T.

3) Branchement eau potable pour 2 nouvelles constructions – convention EMATERRE

La Société EMATERRE représentée par M. Halic LORAND, domicilié 42A rue principale à 57580 à SORBEY a obtenu une autorisation de travaux concernant deux constructions, rue de Gandren. Il sollicite la pose de deux branchements d'eau avec pose de coffret. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux s'élèvent à la somme de 5450,- € HT, soit 6540,- € TTC et seront effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren. Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.

4) Compétence PLU intercommunal à la Communauté des Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote une opposition de principe à l'adhésion de la Commune de HAUTE-KONTZ au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois frontières.

5) Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole au Périscolaire Année 2020/2021

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires (cours d'anglais) pour l'année scolaire 2020/2021

Des frais de déplacement et du matériel d'un montant de 250,- € seront octroyés à l'intervenant bénévole.

6) Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@é

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination

facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal:

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Adopte ce point : à l'unanimité

7) Remboursement tickets périscolaires – Décision modificative budget commune

Fonctionnement dépenses

Afin de pouvoir effectuer un remboursement de tickets du périscolaire de l'année 2019, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépense : 6232 (Fêtes et cérémonies) : - 50,- €

Fonctionnement dépenses : 673 (titres annulés) : + 50,- €

8) Décisions modificatives – régularisation 2016 et 2018 comptes erronés

Afin de pouvoir régulariser des dépenses en investissement de l'année 2016 et 2018 qui ont été imputés à tort au compte 2175, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Chapitre 041 - Investissement dépenses – compte 2152 : 3080,63 €

Chapitre 041 – Investissement recettes – compte 21757 : 3080,63 €

9) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une grange par Mme EVEN Berthe durant les travaux d'extension et de rénovation de l'école

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une grange par Mme EVEN Berthe, sise 14 rue principale à HAUTE-KONTZ à la commune de HAUTE-KONTZ à compter du 19/07/2020.

La mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 720,- € (sept cent vingt euros). Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10) Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de gestion de la Moselle

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 7/02/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 7/02/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

- VU la délibération en date du 22/01/2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 5/06/2020 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal:

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de *HAUTE-KONTZ* à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 35,-€ brut

AUTORISENT Madame THILL Marie-Josée en qualité de maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

11) Adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion de la Moselle pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %** X

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %** X

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

12) MATEC groupement de commande électricité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité

13) Forêt Communale – Travaux sylvicoles

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le devis présenté par l'Office National des Forêts concernant les travaux d'exploitation 2021 en OET et assistance Technique à Donneur d'ordre et bois de chauffage.

Ce devis s'élève 7459,89 € HT. , soit 8471,01 € TTC.

14) Vote de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions au profit des associations suivantes :

- Secours populaire : 50,- €
- Ligue contre le cancer : 100,- €
- APEI (Brioches de l'amitié) : 250,- €

15) Remise parcelle communale en publicité de location

Suite à la fin de la mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée section Fn°468 lieudit AUF DEM CHLIWERBERG » d'une contenance de 4 ha 98 a 10 ca.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre cette parcelle en publicité de location

La publicité se fera par affichage

16) Cour de l'école – demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la rénovation de la cour d'école pour un montant de 26490,- € H.T., soit 31788,- € T.T.C.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des Services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention.

Pour copie conforme,
HAUTE-KONTZ, le 23/10/2020
Le Maire,
THILL Marie-Josée